



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Edition mensuelle n°2**  
**Mois de Avril 2010**

**IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

**DATE DE PARUTION :**

**Mai 2010**

<b>PREFECTURE</b> <i>SECRETARIAT GENERAL</i>			
Arrêté n°247-2010 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des agents techniques des administrations de l'Etat à Mayotte	19/04/10		3
Arrêté n°248-2010 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des agents administratifs de l'Etat à Mayotte	19/04/10		5
<b>PREFECTURE</b> <i>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES</i>			
Arrêté 249 /10/DRLP/BECAR dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer une évaluation comportementale des chiens de 1ère et 2ème catégorie de Mayotte.	19/04/10		7
<b>PREFECTURE</b> <i>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES</i>			
Arrêté n° 2010-233 portant attribution à la Collectivité Départementale de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2010 à compter du mois d' avril 2010	07/04/10		9
Arrêté n°2010-285 portant annulation d'affectation d'une subvention au titre du fonds intercommunal de péréquation(FIP) à la commune de Koungou	30/04/10		10
Arrêté n° 2010-286 portant nomination des commissaires enquêteurs pour l'année 2010	30/04/10		11
Arrêté n°2010-258 modifiant l'arrêté n°2009-143 portant désignation des membres siégeant au Conseil d'orientation (conseil de formation) placé auprès du délégué national du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	29/04/10		12
<b>SERVICES FISCAUX :</b> <i>CONSERVATION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE</i>			
Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage	19/04/10		14
Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage			
Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage			
Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage			
Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage			
Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage			

PREFECTURE  
*SECRETARIAT GENERAL*

**Arrêté n°247-2010 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des agents techniques des administrations de l'Etat à Mayotte**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu décret n° 2005-138 du 9 décembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes relatives au corps des agents techniques des administrations de l'Etat à Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

Arrête :

Article 1

Il est créé une commission administrative paritaire unique compétente à l'égard du corps des agents techniques des administrations de l'Etat à Mayotte.

Elle est placée auprès du préfet de Mayotte.

Article 2

Le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé conformément à l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 3

Cette commission administrative paritaire unique est compétente pour les matières énumérées aux articles 5, 8 et 11 du décret du 9 novembre 2009 susvisé, et dans les autres cas prévus par les textes en vigueur.

Article 4

La date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel à cette commission administrative paritaire sont fixées par arrêté du préfet de Mayotte.

Article 5

Le vote pour l'élection des représentants du personnel à cette commission administrative paritaire peut s'effectuer par correspondance dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

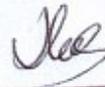
Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur au 19 avril 2010.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Le préfet de Mayotte



Hubert DERACHE

**Arrêté n° 248-2010 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des agents administratifs de l'Etat à Mayotte**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu décret n° 2005-139 du 9 décembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes relatives au corps des agents administratifs des administrations de l'Etat à Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

Arrête :

Article 1

Il est créé une commission administrative paritaire unique compétente à l'égard du corps des agents administratifs des administrations de l'Etat à Mayotte.

Elle est placée auprès du préfet de Mayotte.

Article 2

Le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé conformément à l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Article 3

Cette commission administrative paritaire unique est compétente pour les matières énumérées aux articles 5, 8 et 11 du décret du 9 novembre 2009 susvisé, et dans les autres cas prévus par les textes en vigueur.

#### Article 4

La date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel à cette commission administrative paritaire sont fixées par arrêté du préfet de Mayotte.

#### Article 5

Le vote pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires peut s'effectuer par correspondance dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur au 19 avril 2010.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

Le préfet de Mayotte



Hubert DERACHE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**Arrêté n°249 /10/DRLP/BECAR dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer une évaluation comportementale des chiens des 1ère et 2ème catégorie de Mayotte.**

Vu le code pénal ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-1, L. 211-14-2 et D. 211-3-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 - 3° ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001, relative à Mayotte, modifiée ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat de Mayotte ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur la liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales ;

Considérant le risque d'accident causé par des chiens dangereux ;

Considérant l'obligation de détenir un permis de détention pour l'ensemble des chiens catégorisés établi notamment au regard d'une évaluation comportementale de ces chiens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sur l'île de Mayotte, les vétérinaires suivants :

Sandrine BEGEIN – Cabinet vétérinaire 13 rue de la briquetterie, CAVANI, 97600 MAMOUDZOU –  
Tél : 02-69-61-00-37

Bertrand BOUYER – Cabinet vétérinaire 13 rue de la briquetterie, CAVANI, 97600 MAMOUDZOU –  
Tél : 02-69-61-00-37

Lionel DOMEON – Cabinet vétérinaire 13 rue de la briquetterie, CAVANI, 97600 MAMOUDZOU –  
Tél : 02-69-61-00-37

Christian SCHULER – Cabinet vétérinaire 13 rue de la briquetterie, CAVANI, 97600 MAMOUDZOU –  
Tél : 02-69-61-00-37

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et notifié aux praticiens.

Fait à Mamoudzou, le 19 AVR. 2010

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet par délégation  
Le Sous-préfet, Secrétaire Général

  
Christophe PEYREL

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n° 2010-233 portant attribution à la Collectivité Départementale de Mayotte d'acomptes provisionnels sur la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2010 à compter du mois d' avril 2010**

- VU la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 du Président de la République nommant monsieur François MENGIN-LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 448/SG/MMCC/2009 du 08 septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur François MENGIN LECREUX, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU le télégramme DGCL n°2010/33536 du 07 janvier 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire NOR IOC B 10 06616 C du 18 mars 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la dotation globale de fonctionnement des départements et des collectivités d'outre-mer pour l'année 2010 ;
- VU le sous-compte 465-12110 « fonds nationaux des collectivités locales – dotation globale de fonctionnement – Répartition initiale de l'année - année 2010 » ouvert dans les écritures du trésorier payeur général ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A titre d'acomptes sur les dotations forfaitaire, de compensation, de péréquation urbaine et de fonctionnement minimale 2010, il est attribué à la collectivité départementale de Mayotte :

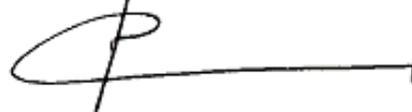
- mensuellement, du mois d'avril au mois de novembre 2010, un crédit de 2 140 242,23 €
  - pour le mois de décembre 2010, un crédit de 2 140 242,16 €
- suivant le tableau ci-annexé.

**Article 2** : Le versement de ces acomptes interviendra le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

**Article 3** : Le sous-préfet, secrétaire général et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 07 AVR. 2010

*Pour le préfet de Mayotte,  
le secrétaire général pour les affaires  
économiques et régionales*



François MENGIN -LECREULX

**Arrêté n°2010-285 portant annulation d'affectation d'une subvention au titre du fonds intercommunal de péréquation (FIP) à la commune de Koungou**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-1 et suivants et R 1774-1;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement;
- VU le décret n° 2002-665 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 et relatif au fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour les communes de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 234/SG/DDCL du 13 décembre 2007 portant affectation de la section d'investissement du fonds intercommunal de péréquation (FIP) au titre de 2007 ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2010 du Président de la République nommant monsieur François MENGIN-LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 184/SG/MMCC/2010 du 10 mars 2010 portant délégation de signature à monsieur François MENGIN-LECREULX, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales de la préfecture de Mayotte ;
- VU la lettre de notification n°2163/SG/DDCL/SFAI/BFEP/SM du 14 décembre 2007;
- SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'opération « **acquisition d'un camion benne** » n'a fait l'objet d'aucun document justifiant le début de réalisation à la date du 28 avril 2010.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements, l'arrêté n°234/SG/DDCL du 13 décembre 2007 portant affectation d'une subvention de 38 750 € au titre du fonds intercommunal de péréquation (FIP) à la commune de Koungou pour la réalisation de cette opération est annulé.

**Article 3 :** Le sous-préfet, secrétaire général, le trésorier payeur général, le trésorier municipal et le maire de Koungou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 30 AVR. 2010

Pour le préfet de Mayotte,  
le sous-préfet, secrétaire général pour  
les affaires économiques et régionales



François MENGIN-LECREULX

## Arrêté n° 2010-286 portant nomination des commissaires enquêteurs pour l'année 2010

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-4 (article D.123-34) et R.123-1 à R.123-43 ;
- VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 à L.123-20
- VU l'ordonnance n°2006-460 du 12 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'ordonnance n°2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer ;
- VU le décret du 6 janvier 1935, modifié par les décrets du 3 mai 1935 et du 4 février 1937,
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur François MENGIN LECREULX Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte
- VU la proposition du vice-président du tribunal administratif de Mayotte en date du 22 mars 2010.

Sur proposition du préfet de Mayotte

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** sont nommés commissaires enquêteurs pour l'année 2010, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur André AMALBERT
- Monsieur Mohamed-Said BENSAID
- Monsieur Alain GIRARD
- Monsieur Mouhamadi HISSIACA
- Monsieur Lionel MARIN
- Madame Veronique PIPART
- Monsieur Louis ROCCHI
- Monsieur Roger Sommer
- Monsieur Daniel VISCARDI

**ARTICLE 2 :** l'arrêté préfectoral n 2010-177 du 26 février 2010 portant nomination des commissaires enquêteurs pour l'année 2010 est abrogé ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Préfet de Mayotte et les intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 30 AVR. 2010

Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Economiques et Régionales  
François MENGIN LECREULX

**Arrêté n°2010-258 modifiant l'arrêté n°2009-143 portant désignation des membres siégeant au conseil d'orientation (conseil de formation) placé auprès du délégué national du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;

**Vu** le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n°2004-1256 du 30 décembre 2004 fixant les conditions d'intégration et de titularisation dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de certains agents publics de la collectivité départementale, des communes et des établissements publics administratifs de Mayotte, notamment son article 18;

**Vu** le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE préfet de Mayotte;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-143 du 30 avril 2009 portant désignation des membres siégeant au conseil d'orientation (conseil de formation) placé auprès du délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT);

**Vu** l'élection municipale du 9 août 2009 à l'issue de laquelle M. Ahamada OUSSENI, maire de Mtsangamouji et délégué régional du CNFPT à Mayotte a perdu ses mandats électifs;

**Vu** l'élection du 10 décembre 2009 du nouveau délégué régional du CNFPT à Mayotte ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2009-143 du 30 avril 2009 portant désignation des membres siégeant au conseil d'orientation (conseil de formation) du CNFPT à Mayotte est modifié comme suit :

Monsieur Moussa MADI NGABOU, maire de Bandréle est élu délégué régional du conseil d'orientation.

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : Un recours peut être formé contre cet arrêté auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 29 avril 2010

Le Préfet,

Signé

Hubert DERACHE

**SERVICES FISCAUX :**  
**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE**

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4463	ETAT pour Mme SOULAIMANA	24/02/2009	BOUENI	AK	17	3a 58ca	SOULAIMANA
4822	CDM pour Mmes AHAMADI	12/08/2006	DZAOUDZI	AE	1032	2a 77ca	MONTEBAN
6160	CDM pour Mme HARIRI ISSOUF	06/01/2009	BOUENI	AR	75	5a 58ca	HARIS
6164	CDM pour Mme NASSAFATI ISSOUF	06/01/2009	BOUENI	AR	76	4a 80ca	NAS

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5366	ETAT pour Mme BOURA	11/01/2007	BANDRABOU A	AO	227	2a 32ca	MOIZARINA
5874	CDM pour Mme Assinani Bacar	11/02/2009	ACOUA	AB	578	8a 16ca	VILLA ASSINANI
6236	CDM pour Mme AHAMADA	24/02/2009	ACOUA	AB	25	2a 66ca	KALA WA DALA
6449	ETAT pour M ABDOUL KARIM	17/06/2009	ACOUA	AD	153	1ha 25a 04ca	DAHIRA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.  
*Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
6206	CDM pour Mme MZE	16/02/2009	ACOUA	AB	427	1a 54ca	HADHURA
6234	CDM pour Mme RAVOU OUSSENI	23/02/2009	ACOUA	AB	262	1a 97ca	AMBOUNGOU

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.  
*Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5648	CDM pour Mme SOILIH	23/02/2009	ACOUA	AB	307	5a 83ca	LOCMINE

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5177	CDM pour Mlle SAID	03/03/2009	BOUENI	AR	704	1a 42	YASMINE

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. *Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
4353	CDM pour Mme AHAMADA	29/01/2007	BANDRABOU A	AD	75	87ca	HOUNTSI
5047	CDM pour Mme AMBIDATI AHAMADA	24/02/2009	BOUENI	AK	90	2a 31ca	AMBID
5269	CDM pour Mlle SAID	24/02/2009	BOUENI	AK	91	57ca	DHOIHAR

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété immobilière – Avis de clôture du bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5271	CDM pour M.HADARI ALI	24/02/2009	BOUENI	AK	146	1a 56ca	HADHRAL
5541	CDM pour Mme SADANATI ALI	06/01/2009	BOUENI	AR	89	5a 89ca	COLOMBO
6067	CDM pour M. MOURIDI ALI HAMADA	06/01/2009	BOUENI	AR	87	4a 76ca	MAHAM
6233	CDM pour M. MOHAMED ALI	06/01/2009	BOUENI	AR	79	2a 90ca	ROZALINDA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**